



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2011-02-03

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} février 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHENE), Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. François LAMBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT) et M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Jacques BELLIER, pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Frédérique KIBLER, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean-Roch GAILLET, pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY, M. Alain-Michel LAMBERT, pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Christophe BOLLENGIER, pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, pouvoir à Mme Magali ORDAS, M. Ludovic JAMET, M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE, pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE, pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAAYROL, Mme Marie SENERS, pouvoir à M. Hervé FLEURY, M. Jean GUILBERT, pouvoir à Mme Pascale ROCHERON, M. Roland de HEAULME, pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

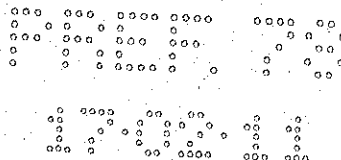
Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 25 janvier 2011

Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 58



N° de l'ordre du jour :

2011.02.03 : Extension du périmètre : élection de vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2010 portant extension du périmètre de Versailles Grand Parc ;

Monsieur le président informe des articles du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des vice-présidents d'une communauté d'agglomération, ainsi que :

Article L.5211-2 : Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 ne sont pas applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Article L.2122-4 : Le conseil municipal (le conseil communautaire) élit le maire (le président) et les adjoints (vice-présidents) parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire (président) s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article LO.2122-4-1 : Le conseiller municipal (conseiller communautaire) qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire (président) ou adjoint (vice-président), ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L.2122-5 : Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale (communautaire), de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires (présidents) ou adjoints (vice-présidents), ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes (communautés de communes) qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes (communautés d'agglomération) du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières. Elle est également opposable dans toutes les communes (communautés de d'agglomération) de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L.2122-6 : Les agents salariés du maire (président) ne peuvent être adjoints (vice-présidents)

Article L.2122-7 : Le maire (le président) et les adjoints (vice-présidents) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L.2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire (président) est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (conseil communautaire). Pour toute élection du maire (président) ou des adjoints (vice-présidents), les membres du conseil municipal (conseil communautaire) sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal (conseil communautaire) est incomplet. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal (conseil communautaire) procède néanmoins à l'élection du maire (président) et des adjoints (vice-présidents), à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. Toutefois, quand il y a lieu

à l'élection d'un seul adjoint (vice-président), le conseil municipal (conseil communautaire) peut décider, sur la proposition du maire (président), qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal (conseil communautaire) a perdu le tiers de son effectif légal.

Le président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection de 2 vice-présidents.

L'élection des 2 vice-présidents, à lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT,

Election d'un vice-président

Il a été procédé, sous la présidence de M. François de Mazières, à l'élection d'un vice-président.

Se porte candidat, **M. Michel COLIN**

Sont désignés scrutateurs : **Mme Véronique BANULS et Mme Dominique CONORT**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Abstentions :	0
Votants (incluant les pouvoirs)	69
Blancs ou nuls :	3
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	37

A obtenu : **M. Michel COLIN** : 66 voix

M. Michel COLIN ayant obtenu 66 voix des suffrages exprimés, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Election d'un vice-président

Il a été procédé, sous la présidence de M. François de Mazières, à l'élection d'un vice-président.

Se porte candidat, **M. Claude JAMATI**

Sont désignés scrutateurs : **M. Gilles CURTI et M. Edmond GRONDIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Abstentions :	
Votants (incluant les pouvoirs)	69
Blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	37

A obtenu : **M. Claude JAMATI**: 68 voix

M. Claude JAMATI ayant obtenu 68 voix des suffrages exprimés, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

Pour le Président,
Par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

